

<p style="text-align: center;">City of Fredericton Anti-Racism Task Force TERMS OF REFERENCE</p>	<p style="text-align: center;">Ville de Fredericton Groupe de travail sur la lutte contre le racisme MANDAT</p>
<p>1. <u>NAME</u></p> <p>1.01 The working group shall be called the Anti-Racism Task Force for Fredericton (hereinafter referred to as the 'Task Force' or the 'ARTFF').</p> <p>2. <u>PURPOSE & AUTHORITY</u></p> <p>2.01 The Task Force was authorized by an August 23, 2021 resolution of council wherein Council directed staff to form a plan for an anti-racism Task Force.</p> <p>2.02 The purpose of the Task Force is to provide recommendations to City Council as to what City Council can do to combat systemic racism and racial discrimination to assist the City Council in fulfilling its goal of achieving a fully diverse, inclusive, and equitable society.</p> <p>3. <u>MANDATE</u></p> <p>3.01 The mandate of the Task Force is to provide recommendations for implementation to City Council to address systemic racism in our city through areas of action such as: generating awareness, reviewing municipal policies and practices, creating spaces for dialogue, improving accountability and safety, carrying out research and training, and increasing diversity in civic leadership.</p> <p>3.02 The Task Force term will end upon the submission of its recommendations to Council or before December 31, 2023 whichever comes first.</p>	<p>1. <u>NOM</u></p> <p>1.01 Le groupe de travail s'appellera le Groupe de travail sur la lutte contre le racisme à Fredericton (ci-après le « groupe de travail » ou « GTLCRF »).</p> <p>2. <u>BUT ET POUVOIRS</u></p> <p>2.01 Le groupe de travail a été autorisé par une résolution du conseil du 23 août 2021, dans laquelle le conseil demandait au personnel municipal d'élaborer un plan de formation d'un groupe de travail sur la lutte contre le racisme.</p> <p>2.02 Ce groupe de travail a pour but de recommander au conseil municipal des mesures à prendre pour lutter contre le racisme systémique et la discrimination raciale afin de l'aider à atteindre son objectif de parvenir à une société pleinement diversifiée, inclusive et équitable.</p> <p>3. <u>MISSION</u></p> <p>3.01 La mission du groupe de travail est de recommander au conseil municipal des actions concrètes pour lutter contre le racisme systémique dans notre ville, notamment en ce qui concerne la sensibilisation publique, l'examen des politiques et des pratiques municipales, la création d'espaces de dialogue, l'amélioration de la responsabilité et de la sécurité, la réalisation de recherches et de formations ainsi que l'augmentation de la diversité dans le leadership civique.</p> <p>3.02 La mission du groupe de travail prendra fin lors de la présentation de ses recommandations au conseil ou avant le 31 décembre 2023, selon la première éventualité.</p>

<p>4. <u>REPORTING</u></p> <p>4.01 The Task Force will provide a report with their recommendations to Council upon the completion of their work at either a Regular Council meeting or Livable Community Committee as determined by the City Clerk.</p> <p>4.02 The Task Force may be asked to provide an update on their work to the members of the Livable Community Committee.</p>	<p>4. <u>RAPPORTS</u></p> <p>4.01 À la fin de ses travaux, le groupe de travail présentera au conseil un rapport de recommandations lors d'une séance ordinaire du conseil ou au Comité sur la communauté habitable, tel que déterminé par la secrétaire municipale.</p> <p>4.02 Il est possible que l'on demande au groupe de travail de faire un point d'étape sur ses travaux aux membres du Comité sur la communauté habitable.</p>
<p>5. <u>COMPOSITION</u></p> <p>5.01 The Task Force shall be appointed by City Council and be comprised of individuals with a commitment for or experience in combatting systemic racism in the community. Based on information collected during the public outreach process where members of the racialized community expressed their preferences for how Task Force members should be selected, nine members of the Task Force were nominated by their respective communities. In addition, the nine members nominated in this way shall select four more members from a group of applicants who responded to a public call for interest in participating. There was a wide call to any organizations that represent racialized groups in the community; the following groups that nominated people demonstrated interest in participating in the Task Force.</p> <p>5.011 The members of the Task Force are as follows as of April 2022: See table.</p> <p>5.02 At the first meeting of the Task Force, each member will present a summary of their experience or what they can contribute to the Task Force and a vote will take place to choose the Chair and Vice-Chair.</p>	<p>5. <u>COMPOSITION</u></p> <p>5.01 Le groupe de travail sera nommé par le conseil municipal et sera composé de personnes ayant un engagement ou une expérience dans la lutte contre le racisme systémique au sein de la communauté. Sur la base des informations recueillies au cours du processus de consultation publique où des citoyens racialisés ont exprimé leurs préférences quant à la manière dont les membres du groupe de travail devraient être sélectionnés, neuf membres du groupe de travail ont été nommés par leurs communautés respectives. En outre, les neuf membres ainsi nommés doivent sélectionner quatre autres membres parmi un groupe de candidats ayant répondu à un appel public de participation. Après un appel général lancé à toutes les organisations communautaires représentant des groupes racialisés, les organismes suivants ont manifesté leur intérêt pour participer au groupe de travail et ont proposé des personnes pour y siéger.</p> <p>5.011 En date d'avril 2022, les membres du groupe de travail sont les suivants : Voir le tableau.</p> <p>5.02 Lors de la première réunion du groupe de travail, chaque membre présentera un résumé de son expérience ou de ce qu'il peut apporter au groupe et un vote aura lieu pour désigner la présidence et la vice-présidence.</p>

<p>5.03 The members of the Task Force shall serve for the duration of the Task Force or until December 31, 2023, whichever comes first.</p> <p>5.04 The City Council may invite individuals to attend meetings of the Task Force to provide their expertise or advice. Those individuals will not have voting privileges.</p>	<p>5.03 Les membres du groupe de travail sont nommés pour la durée du mandat du groupe de travail ou jusqu'au 31 décembre 2023, selon la première éventualité.</p> <p>5.04 Le conseil municipal peut inviter des personnes à assister aux réunions du groupe de travail pour apporter leur expertise ou leurs conseils. Ces personnes n'auront pas le droit de vote.</p>
<p>6. PROCEDURES</p> <p>6.01 GUIDING PRINCIPLES:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. All Task Force work will be carried out in accordance with the City of Fredericton Procedural By-law(s), the <i>Local Governance Act</i>, and other governing legislation and policies. 2. The Task Force will serve and be seen to serve the welfare and interests of the city as a whole and the community at large in a conscientious and diligent manner and shall approach decision-making with an open mind. 3. The Task Force should choose a meeting procedure or format to follow, such as Bourinot's or Robert's Rules of Order. <p>6.02 RESPONSIBILITIES OF THE CHAIR</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The Chair will ensure the Task Force is acting in accordance with its approved purpose, authority, and mandate. 2. The Chair shall attend regular meetings, preside at meetings, maintain order, ensure meetings stay within allotted timeframes, and work with the coordinator to create the agenda. 3. The Chair shall liaise with the Community Inclusion Liaison and the Manager on issues that need follow-up outside of Task Force meetings. 	<p>6. PROCÉDURES</p> <p>6.01 PRINCIPES DIRECTEURS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les travaux du groupe de travail seront effectués conformément au(x) règlement(s) de procédure de la Ville de Fredericton, à la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> et aux autres lois et politiques applicables. 2. Le groupe de travail servira et sera perçu comme servant le bien-être et les intérêts de la ville dans son ensemble et de la communauté en général de manière consciencieuse et diligente et abordera le processus décisionnel avec un esprit ouvert. 3. Le groupe de travail doit choisir une procédure ou un format de réunion à suivre, comme les règles de procédure de Bourinot ou de Robert. <p>6.02 RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le président ou la présidente s'assurera que le groupe de travail agit conformément à son but, à ses pouvoirs et à son mandat, tels qu'ils ont été approuvés. 2. Le président ou la présidente assiste aux réunions régulières, préside les réunions, maintient l'ordre, s'assure que les réunions se déroulent dans les délais impartis et travaille avec le coordinateur ou la coordinatrice pour créer l'ordre du jour. 3. Le président ou la présidente assure le lien avec l'agent de liaison et le gestionnaire du programme d'inclusion communautaire sur les questions qui nécessitent un suivi en dehors des réunions du groupe de travail.

6.03 RESPONSIBILITIES OF THE VICE-CHAIR

1. In the absence of the Chair, the Vice-Chair shall act as Chair
2. If the Chair and Vice-Chair are absent, the Task Force shall appoint an Acting Chair from among those members present.

6.04 RESPONSIBILITIES OF THE SECRETARY

1. The Secretary will capture the minutes of the Task Force, and circulate approved minutes and agendas.
2. Maintain administrative records
3. Is responsible for communication and correspondence.
4. Liaise with the Chair to plan meetings.

6.05 RESPONSIBILITIES OF THE TASK FORCE MEMBERS

Members of the Task Force shall:

1. Be committed to improving the quality of life of people of the citizens of Fredericton contributing to the goal of achieving a full diverse, inclusive and equitable society.
2. Promote the Task Force's purpose and mandate; and
3. Facilitate the gathering of information and advice for consideration by the Task Force.

6.05 RESPONSIBILITIES OF THE CITY OF FREDERICTON COUNCIL MEMBER

1. Provide guidance and direction to the Task Force as far as By-Laws are concerned.
2. Represent the City Council in the Task Force.
3. Sits in as an ex-officio member, has no voting right.

6.03 RESPONSABILITÉS DE LA VICE-PRÉSIDENCE

1. En l'absence du président ou de la présidente, le vice-président ou la vice-présidente assume la présidence.
2. Si le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente sont absents, le groupe de travail désigne un président ou une présidente par intérim parmi les membres présents.

6.03 RESPONSABILITÉS DU OU DE LA SECRÉTAIRE

1. Le ou la secrétaire saisira les procès-verbaux du groupe de travail et fera circuler les procès-verbaux et les ordres du jour approuvés.
2. Tenue des dossiers administratifs.
3. Responsable des communications et de la correspondance.
4. Assurer la liaison avec le président ou la présidente pour planifier les réunions.

6.05 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Les membres du groupe de travail doivent :

1. S'engager à améliorer la qualité de vie des citoyens de Fredericton en contribuant à l'objectif de réaliser une société pleinement diversifiée, inclusive et équitable.
2. Promouvoir le but et la mission du groupe de travail.
3. Faciliter la collecte d'informations et de conseils à prendre en compte par le groupe de travail.

6.06 RESPONSABILITÉS DU MEMBRE REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE FREDERICTON

1. Fournir des conseils et des directives au groupe de travail en ce qui concerne les arrêtés.
2. Représenter le conseil municipal au sein du groupe de travail.
3. Siège en tant que membre d'office, sans droit de vote.

<p>7. GOVERNANCE</p> <p>7.01 VOTING All members of the Task Force shall have an equal vote except for the Chair who will only vote in the case of an equal division. Electronic or virtual voting is allowed in situations where a Task Force member cannot attend a meeting in person.</p> <p>7.02 MEETING REQUIREMENTS The Task Force shall determine the date and time of their meetings and shall meet no less than four times during the term of the Task Force.</p> <p>7.03 TERMINATION OF MEMBERSHIP An attendance problem occurs and might lead to termination from the taskforce if any of the following conditions exist:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The member has three un-notified absences in a row. 2. The member has four notified absences in a row. 3. The member missed more than six meetings in twelve-month period. The final decision to terminate membership shall be taken by the executive. <p>7.04 ADDING MEMBERS Should a member of the Task Force be terminated, that member may be replaced. The process for replacement will consist of:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A formal expression of interest, submitted in writing to any member of the executive. Once that expression of interest has been received, the executive shall share it will the membership. 	<p>7. GOUVERNANCE</p> <p>7.01 VOTES Tous les membres du groupe de travail ont un vote égal, à l'exception du président ou de la présidente qui ne votera qu'en cas de partage égal des voix. Le vote électronique ou virtuel est autorisé lorsqu'un membre du groupe de travail ne peut assister à une réunion en personne.</p> <p>7.02 EXIGENCES RELATIVES AUX RÉUNIONS Le groupe de travail doit se réunir au moins quatre fois au cours de son mandat à des moments déterminés par lui.</p> <p>7.03 ANNULATION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE En cas de problème d'assiduité, l'appartenance au groupe de travail peut être annulée si l'une des conditions suivantes est remplie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le membre a été absent à des rencontres du groupe trois fois de suite sans préavis. 2. Le membre a accumulé une suite de quatre absences avec préavis. 3. Le membre a manqué plus de six rencontres sur une période de douze mois. La décision de mettre fin à la qualité de membre est prise par le comité de direction. <p>7.04 AJOUT DE MEMBRES Lorsqu'un membre du groupe de travail est démis de ses fonctions, il peut être remplacé selon le processus suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une déclaration d'intérêt formelle est soumise par écrit à un membre du comité de direction. Après réception de la déclaration d'intérêt, le comité de direction en informe les membres.
---	---

2. At the next regularly occurring meeting, not less than seven days after the membership has been notified of an expression of interest for a vacant seat, members shall vote on whether to accept the applicant to the Task Force.
3. An application is confirmed when a majority of the membership meeting with quorum votes in favor of the applicant. Should more than one person express formal interest in joining the Task Force for a single vacant seat, the membership shall vote to select their preferred candidate.
4. Candidates for membership shall be notified of the outcome by the executive. This shall be done in writing.

7.05 QUORUM

1. A majority of the members (51%) of the Task Force shall constitute quorum for the purpose of conducting a meeting. Since there are thirteen members, a majority consists of seven members.
2. Any member(s) who do not excuse themselves in advance for missing a meeting will be treated as present.

7.06 CONFIDENTIALITY AND PRIVACY INFORMATION

The Task Force shall abide by and act in accordance with the laws, policies and practices governing all matters related to confidentiality, privacy, and access to information and every Task Force Member shall:

2. Lors de la rencontre ordinaire suivante, au moins sept jours après que les membres ont été informés de la déclaration d'intérêt pour un poste vacant, les membres votent sur l'acceptation ou non de la personne candidate au sein du groupe de travail.
3. Une candidature devient une nomination lorsqu'une majorité des membres réunis avec quorum vote en faveur de la personne candidate. Si plusieurs personnes transmettent une déclaration d'intérêt pour un seul poste vacant, les membres doivent voter pour choisir la candidature préférée.
4. Les personnes candidates à l'adhésion au groupe de travail sont informées du résultat de leur demande par un avis écrit du comité de direction.

7.05 QUORUM

1. La majorité des membres (51 %) du groupe de travail constitue un quorum aux fins de la tenue d'une réunion. Étant donné qu'il y a treize membres, la majorité est constituée de sept membres.
2. Tout membre ne donnant pas de préavis d'absence à une réunion sera considéré comme présent.

7.06 INFORMATIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA VIE PRIVÉE

Le groupe de travail doit respecter les lois, les politiques et les pratiques en vigueur de confidentialité, de protection de la vie privée et d'accès à l'information, ce qui signifie notamment que chaque membre du groupe de travail doit :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Respect the confidentiality of all matters discussed at Task Force meetings and keep all other information and documentation accessed through the Municipality confidential, and 2. Respect and act in accordance with City of Fredericton policies governing the privacy and access to information to which one may acquire in the Municipality, as a Task Force member. 3. Members of the Task Force can only share information with groups that are approved by the Task Force and the Community Inclusion Liaison. <p>7.07 CONFLICT OF INTEREST If the member of the Task Force has a conflict of interest on any item before the Task Force, they shall declare the conflict, recuse themselves from the meeting and exclude themselves from the vote until the matter is resolved.</p> <p>7.08 CODE OF CONDUCT The Task Force shall conduct itself in a manner consistent with the principles outlined in the City of Fredericton By-law No. A-22, A By-law Establishing a Code of Conduct for the Members of City Council of the City of Fredericton.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la confidentialité de tous les sujets discutés lors des réunions du groupe de travail ainsi que de tous les renseignements et documents obtenus par l'intermédiaire de la municipalité. 2. Respecter et observer les politiques de la Ville de Fredericton régissant la protection de la vie privée et l'accès aux renseignements pouvant être obtenus auprès de la municipalité en tant que membre du groupe de travail. 3. Les membres du groupe de travail peuvent communiquer des informations uniquement aux groupes approuvés par le groupe de travail et le gestionnaire du programme d'inclusion communautaire. <p>7.07 CONFLITS D'INTÉRÊTS Si un membre du groupe de travail est en conflit d'intérêts sur un sujet traité par le groupe de travail, il doit déclarer ce conflit, se récuser de la réunion et s'exclure de tout vote jusqu'à ce que la question soit résolue.</p> <p>7.08 CODE DE CONDUITE Le Groupe de travail doit se conduire d'une manière conforme aux principes énoncés dans l'arrêté municipal A-22 de la Ville de Fredericton, établissant un code de conduite pour les membres du conseil municipal de la Ville de Fredericton.</p>
---	--

Anti-Racism Task Force Members

(Name | Affiliation)

- Passionate Ncube* - Numerous international faith-based charitable organizations
- Jenn Wambolt* - Wil-Doo Cycle Club, Cultural Inclusion and Behavior Change Network, Fredericton Active Transportation Coalition, Breaking The Silence, No One Is Illegal - Fredericton.
- Prashamsa G.C - Capital Region Mental Health and Addictions Association, Nepali Cultural Association of New Brunswick
- Christofer Balram* - Community stakeholder with professional lived experience.
- Renni Thomas*- Community stakeholder with lived experience.

Fredericton

- Derek Solomon - Kingsclear First Nation
- Felix Ndayi – NBAA
- Madhu Varma - Asian Heritage Society of NB, NB Multicultural Council
- Sarah Rose - Saint Mary's First Nation, Under One Sky
- Yusuf Shire - MCAF, NBAA
- David Olara - NBAA
- Marilyn Kaufman - Atlantic Jewish Council, Center for Israel and Jewish Affairs, Sgoolai Israel Synagogue etc.
- Timothy Li - Chinese Cultural Association of New Brunswick

**These four members were selected from the public; the rest represent members nominated by various community groups.*

Membres du Groupe de travail sur la lutte contre le racisme

(Nom | Affiliation)

- Passionate Ncube* - Plusieurs organisations caritatives confessionnelles internationales
- Jenn Wambolt* - Wil-Doo Cycle Club, Réseau d'inclusion culturelle et de changement des comportements, Coalition de transport actif de Fredericton, Breaking The Silence, No One Is Illegal - Fredericton.
- Prashamsa G.C - Capital Region Mental Health and Addictions Association, Nepali Cultural Association of New Brunswick
- Christofer Balram* - Intervenante communautaire ayant à son actif des expériences professionnelles vécues.
- Renni Thomas* - Intervenante communautaire ayant à son actif des expériences personnelles vécues.
- Derek Solomon - Première Nation Kingsclear
- Felix Ndayi – NBAA
- Madhu Varma - Asian Heritage Society of NB, Conseil multiculturel du N.-B.
- Sarah Rose - Première Nation Saint Mary's, Under One Sky
- Yusuf Shire - MCAF, NBAA
- David Olara – NBAA
- Marilyn Kaufman - Atlantic Jewish Council, Center for Israel and Jewish Affairs, Sgoolai Israel Synagogue, etc.
- Timothy Li - Chinese Cultural Association of New Brunswick

**Ces quatre personnes ont été choisies parmi le public, les autres membres ont été nommés par divers groupes communautaires.*